

La mensuelle des Partenaires

JANVIER 2026



- 1 Renouvellement des droits
- 2 Nouveaux plafonds de ressources et calendrier de paiement
- 3 Prime exceptionnelle de fin d'année – paiement de janvier
- 4 Déclaration pension vieillesse



Renouvellement des droits 2026

Nouvelle année, nouveaux droits

Comme tous les ans, l'étude des droits Caf se renouvelle automatiquement dès le 1^{er} janvier.

Toutefois, si les droits ne sont pas valorisés à compter de janvier 2026 :

- Vérifier la présence de déclaration des ressources 2024 pour l'ensemble des membres de foyer (*dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr, rubrique « mes ressources » / consulter*)
- S'assurer que l'allocataire a fourni l'ensemble des pièces justificatives attendues (*dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr, rubrique « mes démarches »*)





Nouveaux plafonds 2026 et calendrier de paiement

Nouveaux plafonds de ressources 2026 et calendrier de paiement

Mise à disposition sur le site caf.fr, du calendrier de paiement des prestations pour l'ensemble de l'année 2026.

Pour consulter l'article, cliquer [ici](#).

Comme chaque année au 1^{er} janvier, les plafonds de ressources pour l'étude des prestations (sauf exceptions) ont évolué.

La prise en compte de ces nouveaux plafonds est automatique et l'intégralité des dossiers est mise à jour.



**RSA : prime exceptionnelle de fin
d'année (paiement de janvier)**

RSA : prime exceptionnelle de fin d'année (paiement de janvier)

Pour qui ?

La prime exceptionnelle de fin d'année (appelée aussi « prime de Noël ») concerne l'ensemble des bénéficiaires de **RSA** (couple, isolé, avec ou sans enfant)

Quand ?

Le deuxième paiement de la prime exceptionnelle de fin d'année (pour ceux qui ne l'ont pas perçu en décembre) sera versé **courant janvier 2026**

Comment ?

Son étude est **automatique** pour tous les bénéficiaires ayant un droit au RSA (sans montant minimum) au titre du mois de décembre 2025 (payé sur janvier 2026).

Combien ?

Le montant de la prime 2025 évolue selon la composition familiale.

	Montant versé par foyer	
	Couple	Personne isolée
Sans personne à charge	228,68 €	152,45 €
1 personne à charge	274,41€	228,68 €
2 personnes à charge	320,15 €	274,41 €
3 personnes à charge	381,13 €	335,39 €
Par personne à charge en plus	60,98 €	60,98 €



AAH trimestriel et annuel : renouvellement des droits

Modification dans la déclaration de pension vieillesse

Chaque année, les bénéficiaires d'Allocation Adultes Handicapés (AAH) doivent déclarer à la Caf, le montant de leur pension invalidité ou vieillesse (retraite de base + complémentaire) perçue.

Cette démarche est nécessaire pour le calcul du droit à l'AAH dès le mois de janvier de l'année suivante.

La déclaration est réalisable en ligne (ou par courrier), depuis l'espace « Mon Compte » sur le site caf.fr, par l'allocataire ou son tuteur (pour les majeurs protégés).



Caf.fr : télédéclaration pension vieillesse

Affichage d'un pop-up au niveau de l'écran de saisie de la déclaration pour alerter l'allocataire qu'il doit désormais indiquer le mois d'octobre.

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID GIOIA

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Sélectionner les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

- le mois d'octobre 2025 si le paiement est mensuel
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).

Vous devez également déclarer le montant de la majoration exceptionnelle. ?

☐ Retraite (CARSAT, CNAV, MSA, autres)

☐ Retraite complémentaire (PRO BTP, AG2R, HUMANIS, autres)

☐ Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

☐ Pension d'invalidité hors AAH et hors majoration pour aide constante d'une tierce personne

☐ Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Modification du mois demandé sur l'écran de saisie
(en gras pour attirer l'attention)

DÉCLARATION D'AVANTAGE VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Sélectionner les avantages vieillesse et invalidité (hors AAH) que vous avez reçus pour :

- le mois d'**octobre** 2025 si le paiement est mensuel
- ou
- le dernier trimestre 2025 (octobre, novembre, décembre) si le paiement est trimestriel.
- ou
- l'année 2025 si le paiement est annuel.

Le montant à déclarer est le montant net perçu (avant saisie, retenue et prélèvement à la source).





Merci !